Nations Unies A/RES/79/157

Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 66 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil des droits de l'homme

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2024

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/79/453, par. 12)*]

79/157. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012, 68/144 du 18 décembre 2013, 69/155 du 18 décembre 2014, 70/136 du 17 décembre 2015, 71/174 du 19 décembre 2016, 72/153 du 19 décembre 2017, 73/152 du 17 décembre 2018, 74/132 du 18 décembre 2019, 75/165 du 16 décembre 2020, 76/145 du 16 décembre 2021, 77/200 du 15 décembre 2022 et 78/186 du 19 décembre 2023,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme[1],

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

53e séance plénière
17 décembre 2024

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément no 53* (A/79/53) ; ibid., *Supplément no 53A* (A/79/53/Add.1).

Merci de recycler